

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2009**

--- oOo ---  
Début de séance à 21 h 50  
-- oOo ---

**Présents** : Mme RIBIERE, MM. PICOT, LOMBARD, Mmes ROCHER, PICOT, BLANC- ROSE, MM. SALINIER, LACOUR, Mme FERNOUX, MM. RIBIERE, RIMBERT, Mme BOLLAERT, MM. LE MENE, PEYNE, BONNEFOY, Mme DELTERAL, MM. MILLOIS, ALSENE, DURO, Melle FLOGNY

**Absents excusés** : Mme BEAUTEMS (pouvoir à Mme ROCHER), Mme SAINT-HILAIRE (pouvoir à Mme PICOT), M. MARCHAND (pouvoir à M. LE MENE), M. LANDOIS (pouvoir à Mme RIBIERE), Mme LAMBRECHTS (pouvoir à M. PICOT), Mme BECU (pouvoir à Mme BOLLAERT), M. LABENI (pouvoir à M. RIBIERE), Mme MASSON (pouvoir à M. SALINIER), Mme DURO (pouvoir à M. DURO),

**1. APPROBATION DU COMPTE- RENDU DU 24 JUIN 2009**

Compte- rendu en annexe

L'adoption du compte rendu du 23 septembre est reportée en décembre.

**VOTE : Pour** : 26 Mme RIBIERE, M. PICOT, Mme BEAUTEMS, M. LOMBARD, Mme SAINT-HILAIRE, M. MARCHAND, Mme ROCHER, M. LANDOIS, Mmes LAMBRECHTS, BECU, PICOT, MM. SALINIER, LACOUR, LABENI, Mme FERNOUX, MM. RIBIERE, RIMBERT, Mme BOLLAERT, MM. LE MENE, Mme MASSON, Mme DELTERAL, MM. MILLOIS, ALSENE, Mme DURO, M. DURO, Melle FLOGNY,

**Abstentions** : 3 Mme BLANC-ROSE, M. PEYNE, M. BONNEFOY,

**2. VCEU SUR LE GRAND PARIS**

*Rapporteur Madame le Maire*

Le conseil communautaire du 24 septembre 2009, a adopté à l'unanimité une motion sur le projet de loi sur le grand Paris. Il est proposé au Conseil Municipal de la ville d'Igny de reprendre les éléments de ce texte pour supporter la motion de la CAPS.

**VOTE : Pour** : 26 Mme RIBIERE, M. PICOT, Mme BEAUTEMS, M. LOMBARD, Mme SAINT-HILAIRE, M. MARCHAND, Mme ROCHER, M. LANDOIS, Mmes LAMBRECHTS, BECU, PICOT, BLANC-ROSE, MM. SALINIER, LACOUR, LABENI, Mme FERNOUX, MM. RIBIERE, RIMBERT, Mme BOLLAERT, MM. LE MENE, PEYNE, Mme MASSON, M. MILLOIS, Mme DURO, M. DURO, Melle FLOGNY,

**Abstentions** : 3 M. BONNEFOY, Mme DELTERAL, M. ALSENE,

--- oOo ---

Suspension de séance à 22 h 00

--- oOo ---

--- oOo ---

Reprise à 22 h 10

--- oOo ---

### **3. CREATION DE POSTE SUITE A REUSSITE CONCOURS**

*Rapporteur Madame le Maire*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe temps complet au service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 suite à réussite au concours.

Madame le Maire précise que les missions confiées à l'agent correspondent au grade précité.

**VOTE** : unanimité

### **4. CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009**

*Rapporteur Madame le Maire*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de postes à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade (avancement dans le même cadre d'emplois) de l'année 2009 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 :

- deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (agents du service voirie et de la direction de la communication)
- un poste d'Agent de Maîtrise Principal à la direction des services techniques,
- un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la crèche collective,
- un poste d'Assistante Spécialisée des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportive Qualifié au service des sports,
- deux postes de Rédacteur Principal (responsable de la direction de l'Education et agent de gestion financière et comptable)

Madame le Maire précise que les missions confiées aux agents bénéficiaires de l'avancement de grade de l'année 2009 correspondent aux grades précités.

**VOTE** : unanimité

--- oOo ---

Arrivée de M. MARCHAND à 22 h 20

--- oOo ---

### **5. PASSAGE A TEMPS COMPLET DU POSTE CREE AUX SERVICES TECHNIQUES DANS LE DOMAINE LOGISTIQUE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.).**

*Rapporteur Madame le Maire*

L'emploi aux services techniques dans le domaine logistique dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi avait été créé par délibération en date du 13 mai 2009 à raison de 20 heures de travail par semaine.

Compte tenu de l'appel à candidatures qui s'est révélé infructueux depuis cette date en raison du temps de travail proposé et de la nécessité de renforcer ce service en raison de la mutation interne d'un agent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le passage à temps complet de ce poste.

**VOTE** : unanimité

## **6. ATTRIBUTION LOGEMENT ET VEHICULE DE FONCTIONS AU DGS**

*Rapporteur Madame le Maire*

### **• attribution logement de fonctions au DGS**

Sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction de Directeur Général des Services (DGS), les contraintes et les exigences de la fonction rendent utiles l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au titulaire du poste de Directeur Général des Services.

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer que l'emploi de DGS ouvre droit à un logement de fonction pour utilité de service, étant entendu que l'attribution nominative se fera par un arrêté de Madame le Maire.

S'agissant d'un logement pour utilité de service, les modalités financières sont fixées comme suit : la redevance d'occupation est fixée à 20% du loyer avec gratuité des fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) afférentes à ce logement.

### **• attribution véhicule de fonctions au DGS**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer que l'emploi de DGS ouvre droit pour nécessité absolue de service à l'attribution d'un véhicule de fonction, étant entendu que l'attribution nominative se fera par un arrêté de Madame le Maire.

**VOTE : Pour**

: 22 Mme RIBIERE, M. PICOT, Mme BEAUTEMS, M. LOMBARD, Mme SAINT-HILAIRE, M. MARCHAND, Mme ROCHER, M. LANDOIS, Mmes LAMBRECHTS, BECU, PICOT, BLANC-ROSE, MM. SALINIER, LACOUR, LABENI, Mme FERNOUX, MM. RIBIERE, RIMBERT, Mme BOLLAERT, MM. LE MENE, PEYNE, Mme MASSON,

**Contre**

: 7 M. BONNEFOY, Mme DELTERAL, MM. MILLOIS, ALSENE, Mme DURO, M. DURO, Melle FLOGNY,

--- oOo ---

Départ de Mme PICOT à 22 h 37 (procuration M. MARCHAND)

--- oOo ---

## **7. AUTORISATION DE RECOURIR AU RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE RESPONSABLE INFORMATIQUE, TELEPHONIE SOUS SYSTEME IP, PARC PHOTOCOPIEURS (MULTIFONCTIONS), HAUT DEBIT ET MARCHES PUBLICS CORRESPONDANTS.**

*Rapporteur Madame le Maire*

Au sein de la Direction de l'Administration est rattaché le service informatique géré par un responsable informatique. Depuis le départ de l'ingénieur titulaire du poste au 30 septembre 2007, la Ville d'Igny a eu recours à un agent non titulaire en vertu de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en son article 3 alinéa 1. En effet, cette loi prévoit le recours à un agent non titulaire afin de permettre de combler la vacance de l'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions statutaires, la durée maximale de l'engagement restant d'un an.

Aussi depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Ville a donc eu recours à des recrutements d'agent non titulaire par périodes d'un an afin de faire face à la vacance de poste qui ne pouvait être pourvue selon les règles statutaires.

Depuis, cet emploi a évolué. Les missions s'étendent non seulement à la responsabilité et l'encadrement du service informatique mais aussi au domaine de la téléphonie, au parc des photocopieurs multifonctions, et à la mise en place du haut débit. La téléphonie sous système IP ainsi que tous les marchés publics afférents à ces domaines relèvent de sa compétence. Les missions de ce poste sont donc devenues complexes.

Le manque de candidatures s'est accru.

Pour cette raison, Mme le Maire propose d'avoir recours à l'alinéa 5 de l'article 3 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui laisse la possibilité de recruter un agent non titulaire pour une période de trois ans et non plus d'un an puisque la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

La notion de « nature des fonctions » renvoie à l'ancienne possibilité de recruter des agents contractuels pour occuper des « emplois nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées ».

En ce qui concerne la notion de "besoins du service", les raisons particulières du recours à un agent non titulaire tiennent à un appel à candidature infructueux et à l'avantage déterminant procuré par le profil d'un candidat (type d'expérience, formation ou compétence très spécialisée).

VOTE : unanimité

#### **8. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE CHARGE DES MARCHES PUBLICS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur Madame le Maire*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Attaché chargé des marchés publics et de la commande publique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Madame le Maire précise que ces missions étaient partiellement confiées à un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur suite à promotion interne. Concernant la commande publique, il n'existait pas de personne référent, chaque service étant chargé de sa commande. Cet agent avait suivi un long cycle de professionnalisation sur les marchés publics. Cet agent a demandé sa mutation qui sera effective le 1<sup>er</sup> novembre 2009. La recherche de candidats initialement prévue au grade de Rédacteur compte tenu de la technicité du poste a du être revue au grade d'Attaché compte tenu du manque de candidats remplissant les critères d'expérience professionnelle et de qualifications.

--- oOo ---

Arrivée de Mme SAINT-HILAIRE à 22 h 43

--- oOo ---

VOTE : unanimité

#### **9. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT OCCASIONNEL DE VOYAGEURS LIANT LA COMMUNE, LA CAISSE DES ECOLES, LE CCAS**

*Rapporteur Mme Beautems*

Par délibération 2009 05 13 19 du 13 mai 2009, le conseil municipal a autorisé Madame Le Maire a approuvé une convention constitutive de groupement de commandes pour le transport occasionnel de voyageurs afin de fixer les modalités d'un futur marché qui permettra à la commune de se doter d'un

transporteur pour les activités des services municipaux et de la caisse des écoles et sur les trois prochaines années.

Cette convention, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics doit prévoir la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La Caisse des Ecoles n'ayant pas de CAO, et Madame Le Maire étant Présidente, il est nécessaire d'indiquer dans la convention que la CAO retenue est la CAO du Coordonnateur.

Par ailleurs, ne pouvant déterminer au départ les besoins de chaque membre du groupement, il est nécessaire de désigner le coordonnateur du groupement (Madame le Maire) comme le représentant qui signera et notifiera le marché et ensuite, chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses propres besoins

Enfin, à la demande du CCAS, autre établissement public communal, on pourrait élargir cette possibilité de mutualisation et les inclure dans ce groupement de commande.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit re-délibérer pour autoriser Madame Le Maire à signer une nouvelle convention de groupement de commandes pour le Transport occasionnel de voyageurs, en remplacement de la convention annexée à la délibération 2009 05 13 19 du 13 mai 2009.

**VOTE : unanimité**

**10. SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 22 JANVIER 1997  
RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN AVEC  
CBS OUTDOOR.**

*Rapporteur Madame Blanc-Rosé*

La convention initiale du 22 janvier 1997 prévoyait la fourniture et la maintenance de mobiliers d'affichage administratif et associatif en contrepartie de l'exploitation des surfaces commerciales de mâts porte-affiche.

La commune ayant souhaité que l'entreprise CBS procède au démontage des mâts porte-affiche, il y a lieu de conclure un avenant afin d'en prévoir les modalités. Par ailleurs, la convention initiale prévoyait déjà que les mobiliers d'affichage administratif et associatif resteraient propriété communale, cette disposition reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention initiale.

**VOTE : unanimité**

**11. SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 29 SEPTEMBRE 1993  
RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN AVEC  
CBS OUTDOOR.**

*Rapporteur Madame Blanc-Rosé*

La convention initiale du 29 septembre 1993 prévoyait la fourniture et la maintenance d'un abri-voyageurs (place du 8 mai 1945) en contrepartie de l'exploitation des surfaces commerciales de deux planimètres de 2m<sup>2</sup> (gare RER et avenue Lavoisier).

L'entreprise CBS ayant proposé à la commune de céder l'ensemble de ses mobiliers à titre gratuit, un avenant a été signé le 6 juillet 2009 concernant l'abri-voyageur (délibération du 24 juin 2009).

Il convient donc aujourd'hui de conclure un autre avenant concernant les deux planimètres de 2m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer cet avenant n°3 à la convention initiale.

VOTE : unanimité

**12. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (S.I.E.A.P.V.B.) ANNEE 2008**

*Rapporteur Monsieur Lacour*

En application de l'article L.5211-39 du C.G.C.T. : «le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que le S.I.E.A.P.V.B., dont la commune est membre, a pour objet :

- De suivre les plans d'urbanisme de la Vallée et veiller à leur respect,
- D'examiner les projets importants des communes qui sont de nature à modifier le site d'aménagement de la Vallée de la Bièvre,
- De donner son avis sur l'implantation des équipements collectifs à caractère intercommunal,
- De mettre en œuvre tout moyen propre à la protection des bois de la Vallée et l'aménagement des espaces naturels,
- De favoriser l'échange d'informations pour les communes de la Vallée,
- De prendre toutes initiatives propres à entretenir et renforcer l'identité culturelle et environnementale de la Vallée de la Bièvre sur le périmètre du Syndicat,
- De toutes autres attributions qui pourraient lui être confiées par les communes intéressées.

Celui-ci vient d'adresser son rapport d'activité pour l'exercice 2008 ainsi que le compte administratif.

Suite aux élections municipales, la plupart des délégués ont été renouvelés. La présidence est revenue à Patrick Confetti, Maire des Loges en Josas, en remplacement de Bernard MANTIENNE, Maire de Verrières le Buisson, en vertu du principe d'alternance entre Essonne et Yvelines.

Lors de l'élection du nouveau Président en 2008, les projets suivants ont été annoncés :

- Prolonger et développer la mise en valeur du domaine de Montéclin (investissement et fonctionnement)
- Respecter et moderniser les statuts du syndicat
- Redonner une capacité financière au syndicat compatible avec ses objectifs d'affirmation de l'identité de la Vallée et de protection de son patrimoine
- Affirmer la mission d'intérêt général dont le syndicat est porteur.
- Mobilisation du syndicat face aux menaces qui planent sur la Vallée, dont l'OIN.

Un certain nombre de projets ont été engagés en 2008, pour une réalisation en 2009

- Projet « Iris » sur l'ensemble de la Vallée en partenariat avec l'association France Iris.
- Participation au Trail du Josas et au Jump HEC
- Etudes pour doter le syndicat d'un logo

Par contre l'année 2008 n'a pas vu se concrétiser les projets d'investissement prévus au budget primitif, dans l'attente des subventions demandées. Le dégagement des vues du Massif Forestier du Domaine de Montéclin a pu être réalisé début 2009.

Le budget 2008 s'est caractérisé par une augmentation importante de la participation des communes et ce pour ne pas avoir recours à l'emprunt. Un plan pluriannuel d'investissement est en cours et sera financé par l'autofinancement.

La section de fonctionnement est aussi financée par les loyers des occupants du domaine. Le loyer du Poney club de Brimborion à été porté à 20 000 euros, comme le préconisait le service des Domaines.

### Compte administratif

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE NET
<b>1) INVESTISSEMENT</b>	<b>9 322,12</b>	<b>4 844,44</b>	<b>-4 477,68</b>
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	2 117,44		-2 117,44
<b>TOTAL CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>11 439,56</b>	<b>4 844,44</b>	<b>-6 595,12</b>
<b>REPORT EXERCICE 2008</b>	<b>23 680,80</b>		<b>-23 680,80</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>35 120,36</b>	<b>4 844,44</b>	<b>-30 275,92</b>
<b>2) FONCTIONNEMENT</b>	<b>74 207,96</b>	<b>160 727,36</b>	<b>86 519,40</b>
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		6 505,36	6 505,36
<b>TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>74 207,96</b>	<b>167 232,72</b>	<b>93 024,76</b>
<b>TOTAL GENERAL CUMULE</b>	<b>109 328,32</b>	<b>172 077,16</b>	<b>62 748,84</b>
<b>Affectation 1068 : 30 275,92</b>			

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif du S.I.E.A.P.V.B. pour l'exercice 2008.

VOTE : unanimité

### **13. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE D'ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (SIOM)**

*Rapporteur M. Christian Ribière*

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIOM a présenté un rapport retraçant ses activités pour l'année 2008, accompagné du Compte Administratif 2008 des secteurs Public et privé du Syndicat.

Rappel des compétences du SIOM :

- Il a pour objet principal d'assurer la collecte, l'exploitation, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, au profit des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale (la CAPS) membres du SIOM.
- Le SIOM peut en outre, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur assurer à titre accessoire les prestations visées ci-dessus pour le compte de tiers.
- Le SIOM peut également procéder à la vente de chaleur au profit d'entreprises et d'organismes tiers.

Pour l'essentiel, ce rapport retrace :

- Les évènements marquants de l'année 2008
- L'organisation de la collecte, les tonnages collectés
- Le traitement et la valorisation des déchets avec les installations de traitement, les données chiffrées et le traitement des déchets spécifiques
- Sur le site de Villejust, les travaux de mise en conformité du four de 1972, l'auto surveillance des fumées rejetées à la cheminée, les contrôles extérieurs des fumées rejetées à la cheminée et le suivi environnemental
- Les indicateurs financiers

- Le travail de communication et de sensibilisation au tri,
- La certification environnementale / Hygiène / Sécurité
- Les ressources humaines
- Et les projets 2009.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la transmission de ces documents.

**VOTE** : unanimité

#### **14. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Décision n°2009-72 Convention relative à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.)

La ville a attribué la GIPA aux personnels bénéficiaires.

Décision n°2009-73 Convention relative à une mission de conseil en prévention des risques professionnels

La ville a signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la commune.

Le montant total est de 6 842, 50 €.

Décision n°2009-74 annulé

Décision n°2009-75 Contrat relatif à l'occupation du logement communal sis 5 rue de l'Eglise

Le logement communal rue de l'Eglise est mise à disposition pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le contrat est conclu moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 541 euros par mois, payable à terme échu à la Direction des Services Financiers de la Ville.

Décision n°2009-76 Protocole d'engagements partagés pour le développement durable et solidarité en Essonne

La ville a signé avec le Conseil Général de l'Essonne, la déclaration d'engagements partenariat de l'Agenda 21 de l'Essonne

Décision n°2009-77 Désignation de l'attribution du marché M0906 <<Location d'un matériel de reprographie couleur>>

La société KONICA MINOLTA est désignée attributaire du marché M0906 de location d'un matériel de reprographie couleur dont le montant mensuel est de 900 € HT, et ce pour une durée de soixante mois.

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 h 10*  
procès verbal plus détaillé sera consultable en Mairie, au Secrétariat Général (1er étage),  
après approbation du Conseil Municipal